

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 160

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 17 Octobre 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN

OBJET

Acquisition d'un ensemble immobilier sis 34/35 traverse Santi à Marseille (13015) -
Modification de l'emprise foncière faisant objet de l'acquisition.

**Direction des Etudes de la Programmation et du Patrimoine
Service Acquisitions et Recherches
0413311421**

PRESENTATION

Par délibération n°118 du 12 mai 2017, la Commission Permanente a décidé l'acquisition d'un ensemble immobilier sis 34/35 Traverse Santi à Marseille (13015) pour un montant de 2.500.000€

La dite acquisition portait sur une emprise cadastrée 900 section B n°90 (6.312 m²) et 900 section B n°78 (2.756 m²), soit une emprise foncière globale de 9.068 m². Or, il s'avère que ladite emprise foncière est incomplète, une parcelle, bien que comprise dans la transaction, n'ayant pas été mentionnée.

Le présent rapport a donc pour objet l'examen de l'achat de cette parcelle cadastrale afin de l'intégrer à l'emprise foncière initiale.

PROPOSITIONS

Après vérification des parcelles faisant objet de l'acquisition validée par la Commission Permanente susvisée, il apparaît que l'emprise globale cédée par l'actuel propriétaire porte sur les parcelles cadastrées 900 section B n°90 (6.312 m²) et 900 section B n°78 (2.756 m²) mais également sur la parcelle cadastrée 900 section B n°88, d'une superficie de 847 m².

Il est donc proposé d'approuver l'acquisition de cette dernière parcelle qui viendra compléter l'acquisition décidée lors de la Commission Permanente du 12 mai 2017, des parcelles B n°90 et B n°78, ceci sans changement de prix.

Les autres dispositions votées par la délibération susvisée restent inchangées.

INCIDENCE FINANCIERE

Ce rapport ne présente aucune incidence financière.

Au bénéfice de ces considérations et sur proposition de Monsieur le Délégué au Patrimoine, je vous serais très obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL